



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 juin 2014**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
CASTANG Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	Conseiller municipal délégué	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal délégué	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
VIENNET Emmanuel	Conseiller municipal	X		
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Secrétaire de Séance : Emmanuel VIENNET

Compte-rendu conseil du 24 avril 2014 : Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- Election des membres du SYGAM
- Election des membres du syndicat de la trésorerie
- Election des membres du syndicat de l'union
- Election des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs le 28/9/2014
- Désignation d'un référent sécurité routière

- Désignation d'un référent pour les activités économiques à PMA
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs
- Réforme des rythmes scolaires
- Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association des Francas
- Tarifs du périscolaire
- Tarifs du transport scolaire
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 28 h et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 20 h
- Décision modificative n° 1
- Questions relatives à PMA
- Questions diverses

I Elections des délégués aux organismes extérieurs

Le Maire expose que lors du Conseil du 24 avril, a eu lieu l'élection des délégués aux différents organismes extérieurs à main levée.

Cependant, la Préfecture a envoyé un courrier précisant qu'aux termes des articles L5211-7 et L2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue.

En conséquence, la délibération est entachée d'illégalité. Il y a donc lieu de **voter les membres à bulletin secret** pour le SYGAM, le Syndicat intercommunal de l'Union et le Syndicat de la trésorerie.

Sont élus à l'unanimité, à bulletin secret, les membres ci-dessous :

SYGAM

2 délégués titulaires : Pierre MAURY et Denise LOYER

1 suppléant : Claire BESSON

Syndicat Intercommunal de l'Union

2 titulaires : Annie DI MAIO et Claude WERY

Syndicat de la trésorerie

2 délégués titulaires : Frédéric TCHOBANIAN et Pierre MAURY

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

II Election des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs le 28/9/2014

Le Maire expose que la date du renouvellement de la série A des sénateurs, dont le Doubs fait partie, est fixée au **dimanche 28 septembre 2014**.

Aussi, le Conseil municipal doit se réunir le **vendredi 20 juin 2014** pour **désigner les titulaires et suppléants** qui prendront part le 28 septembre prochain à Besançon à l'élection des **3 sénateurs du département**.

Nombre de titulaires à élire : 5

Nombre de suppléants à élire : 3

Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants : Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir des mêmes listes paritaires (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.285 et R.132).

Candidature :

- Désignation des titulaires :

Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune.

- Désignation des suppléants :

Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Aucune personne extérieure au Conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes (art. L.289 et R.138).

Les listes peuvent comprendre un nombre inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Contenu de la déclaration de candidature :

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Modalités de dépôt :

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletin de vote comprenant les mentions indiquées.

L'élection ne peut valablement avoir lieu que si le quorum n'est atteint à l'ouverture du scrutin. Le départ de conseillers après l'ouverture du scrutin est sans influence sur la régularité de l'élection même si le quorum n'est plus atteint.

A ce jour, une seule liste connue sachant que le dépôt peut se faire jusqu'au vendredi 20 juin 18 h 00.

Pour information.

III Désignation d'un référent sécurité routière

Depuis 2002, la sécurité routière est érigée en grande cause nationale. Le nombre d'accidents, de blessés et de tués ont baissés depuis lors de l'ordre de 50 % au niveau nationale comme dans le Doubs.

Afin de lutter contre l'insécurité routière, les municipalités sont considérées comme des acteurs essentiels.

Aussi, le Maire demande si quelqu'un se porte volontaire pour assurer la mission de référent de la sécurité routière.

En l'absence de postulant il propose la candidature de Jean-Pierre CASTANG qui s'occupe de tout ce qui a attrait à la sécurité.

Avis favorable de l'ensemble du Conseil municipal.

IV Désignation d'un référent pour les activités économiques à Pays de Montbéliard Agglomération

La sauvegarde et le développement du commerce, notamment du commerce de proximité, est un facteur d'attractivité de notre agglomération et de ses communes membres.

Le Maire demande si quelqu'un se porte volontaire pour assurer la mission de référent pour les activités économiques à PMA.

Emmanuel VIENNET, Conseiller municipal, se porte volontaire.

Avis favorable de l'ensemble du Conseil municipal.

V Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Le Maire expose que l'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

A préciser que les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le directeur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Conditions à remplir pour les commissaires :

Les commissaires, homme ou femme, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgé de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Désignation d'office des commissaires :

La nomination des commissaires a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au Conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas 24 noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

Mandat 2008-2014

Titulaires

Pierre ANESA

René BRAHIER

Daniel FERNANDEZ

Jean GROSDÉMOUGE

Monique HUOT-MARCHAND

Paul ROMANO

Suppléants

Nelly COURGEY

Serge GRAHLING

André GRAIZELY

Dominique KIEFFER

Marc LAURENT

Etienne FERRAND

En gras : personne ne souhaitant plus faire partie de la commission

En gras souligné : personne souhaitant rester à la commission

Autre : pas de réponse

Proposition pour la nouvelle commission :

Titulaires

Pierre ANESA
René BRAHIER
Daniel FERNANDEZ
Michel BOILLOD
Jean-Daniel HERMETET
Fanny RUDENKO

Suppléants

Dominique KIEFFER
Jean-Pierre CASTANG
Jeannette ORTLIEB
Annie DI MAIO
Danijela MARILA
Etienne FERRAND

En gras : personnes n'habitant pas la commune

VI Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

La loi de Finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création, dans les communautés à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressé par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Les membres de la CIID doivent satisfaire aux mêmes conditions que les membres de la commission communale des impôts directs.

Il est proposé Frédéric TCHOBANIAN et Danijela MARILA.

Avis favorable de l'ensemble du Conseil municipal.

VII Réforme des rythmes scolaires

Le Maire dresse un rapide historique des faits concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le Gouvernement de François HOLLANDE, et plus précisément Vincent PEILLON, Ministre de l'Education nationale, avait décidé la mise en place d'une réforme des rythmes scolaires applicable au plus tôt à la rentrée 2013-2014 et au plus tard à la rentrée 2014-2015.

Aussi, un nouveau décret a été publié au Journal Officiel du 07 mai 2014 et c'est pourquoi une réunion avec les enseignants et les parents d'élèves a été organisée le lundi 19 mai dernier.

Lors de cette réunion a été étudié un éventuel changement d'horaires d'école. Il a été proposé de faire des matinées plus chargées car les enfants sont plus réceptifs et donc de réduire les temps scolaires de l'après-midi.

Concernant les TAP qui devaient avoir lieu chaque après-midi après l'école, le Maire, les enseignants et les parents d'élèves ont proposé de regrouper ce temps sur un après-midi, le jeudi. L'objectif de cette réforme est de permettre à un maximum d'enfants d'accéder à des activités qu'ils ne peuvent pas avoir, d'où le choix d'y consacrer un après-midi. Un nouveau devis a donc été demandé aux Francas pour connaître le coût pour un après-midi.

L'organisation devant être validée par le Conseil d'école, ce dernier a été réuni lundi 26 mai dernier.

Alors que tout avait été vu en accord avec la municipalité le 19 mai dernier, Priscille PEDORI, directrice du Groupe scolaire, a exposé une autre solution : libéré le vendredi après-midi. Priscille PEDORI a mis au vote deux choses :

- Libéré un après-midi : 9 Pour et 4 Contre
- Le vendredi : 7 Pour et 6 Contre

N'ayant pas de visibilité sur les avis des parents, une réunion a été organisée le lundi 2 juin dernier. Un questionnaire a été distribué et un rapide sondage à main levée a fait ressortir que le choix des parents se portait plutôt sur une mise en place des TAP tous les jours, confirmé par le remplissage de formulaire de pré-inscription.

Les horaires des TAP seront donc accolés au périscolaire actuel, ce qui reviendra à élargir le temps d'accueil périscolaire.

Pour information du Conseil municipal.

VIII Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « Les Francas »

Le Maire expose qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention avec l'association « Les Francas du Doubs » dans le cadre de l'animation du centre de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Maire présente les grandes lignes de cette convention.

Plusieurs remarques :

- Pierre MAURY soulève le problème des congés de maternité. En effet, on paie deux fois, à savoir la titulaire + la personne qui remplace. Le Maire précise que la question a été posée lors d'un point avec les Francas mais que la réponse est restée très évasive. Malika GHERABI suggère de poser la question par écrit.
- Les parents plaçant leurs enfants le matin, à savoir 3 familles, ont été sollicités pour une éventuelle suppression. Les parents ont dit avoir une solution de repli. Dans le préambule, il y a lieu de modifier la phrase « organiser et animer les accueils périscolaires (accueil du matin, du midi et du soir) » → retirer « accueil du matin »
- Dans l'article 2, aliéna 2, il y a lieu d'affiner le paragraphe « la commune s'engage après justification par les Francas, analyse et acceptation conjointes des dépassements de budget, à verser une subvention d'équilibre dans la limite d'un déficit ne pouvant excéder 10 % de la subvention communale prévue au budget prévisionnel. »

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré et sous réserve que les modifications énumérées ci-dessus soient prises en compte :

- autorise le Maire à accepter les termes de cette convention
- autorise le Maire à signer cette convention

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

IX Tarifs du périscolaire

Le Maire présente les tarifs proposés pour l'année scolaire 2014/2015, à savoir :

Périscolaire

	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés		Extérieurs à Sainte-Suzanne	
	De la sortie d'école jusqu'à 17h	De la sortie d'école jusqu'à 18h	De la sortie d'école jusqu'à 17h	De la sortie d'école jusqu'à 18h
QF1	1,53	2,81	1,84	3,37
QF2	2,11	3,89	2,53	4,67
QF3	2,68	4,96	3,22	5,95

Réduction de 20% pour le deuxième enfant et les suivants

Mercredi

	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés			Extérieurs à Sainte-Suzanne		
	11h15 - 12h	12h - 13h30	13h30 (après-midi)	11h15 - 12h	12h - 13h30	13h30 (après-midi)
QF1	1,28	4,29	3,17	1,53	5,15	3,80
QF2	1,78	6,73	4,67	2,14	8,08	5,60
QF3	2,28	7,59	6,17	2,74	9,11	7,40

Réduction de 20% pour le deuxième enfant et les suivants

Midi

	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés	Extérieurs à Sainte-Suzanne
QF1	4,29	5,15
QF2	6,73	8,08
QF3	7,59	9,11

Le Maire donne quelques explications :

- concernant le mode de calcul du prix de l'accueil périscolaire. Au départ, il avait été prévu de compter 1 € par semaine pour 3 h d'activités parsemaine (= 4 jours). Il a divisé ces 1 € par 4 qu'il a ensuite rajouté au tarif actuel de 1,28 €. $0,25 + 1,28 = 1,53$ €.
- pour ce qui est du mercredi, 3 possibilités :
 - de 11 h 15 à 12 h qui coïncide plus ou moins à un temps de garde
 - de 12 h à 13 h 30 avec repas au même tarif que les autres jours de la semaine
 - à partir de 13 h 30 avec le même tarif qu'à l'heure actuelle.
- la grande nouveauté : réduction de 20 % à partir du 2^{ème} enfant sauf sur les repas

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

X Tarifs du transport scolaire

Le Maire expose que le transport des enfants entre le quartier du « haut » et les écoles primaire et maternelle est reconduit pour l'année 2014-2015.

Le Maire présente le bilan de l'année écoulée, à savoir :

RECETTES

Participation des familles

- 04 voyages par jour

- familles de plusieurs enfants
16 x 37,20 euros x 10 mois 5 952,00 €
- familles avec un seul enfant
14 x 22,75 euros x 10 mois 3 185,00 €

- 02 voyages par jour

- familles de plusieurs enfants
1 x 18,65 euros x 10 mois 186,50 €
- familles d'un seul enfant
8 x 11,40 euros x 10 mois 912,00 €

Total 2013-2014 10 235,50 €

DEPENSES

Personnel (salaires et charges) 14 962,53 €

Véhicule

Assurance 1 509,80 €
Essence 2 800,00 €

Entretien véhicule

1 217,23 €

Total 2013-2014 20 489,56 €

**Participation communale : 10 254,06 €
Soit 49,95 % du service**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de 2 %, soit :

- **02 voyages par jour**
 - **Famille avec un seul enfant 11.63 euros**
 - **Famille avec plusieurs enfants 19.02 euros**
- **04 voyages par jour**
 - **Famille avec un seul enfant 23.20 euros**
 - **Famille avec plusieurs enfants 37.94 euros**

XI Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 20 h et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 20 h

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet (28 h), il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de réduire le temps de travail du poste à 20 h au vu de la baisse d'activité en matière d'urbanisme, notamment avec la ZAC en voie d'achèvement, ce qui réduit les demandes de permis de construire, et de le remplacer par un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **la suppression de l'emploi de secrétaire au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet, 28/35^{ème}.**
- **la création d'un emploi de secrétaire au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, 20/35^{ème}.**
- **de modifier comme suit le tableau des emplois :**

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	0	Temps non complet 28/35 ^{ème}
Secrétaire	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps non complet 20/35 ^{ème}

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Jean-Daniel HERMETET dit voter contre car il pense que deux secrétaires c'est suffisant. Il serait plus judicieux de recruter pour l'entretien de la commune.

Antonia ROMAN dit que c'est difficile d'avoir un avis.

Le Maire propose d'ailleurs de faire un bilan en fin d'année, notamment une évaluation des périodes de charge de travail, des absences,...A l'heure actuelle il est difficile d'avoir visibilité sur la charge de travail des uns et des autres, notamment des services techniques.

Denise LOYER et Malika GHERABI suggèrent de supprimer le poste et d'avoir recours à un contrat aidé. Pierre MAURY, en sa qualité de Président du Centre de gestion, dit que les contrats aidés sont intéressants financièrement car il y a une participation de l'Etat mais que c'est difficile de trouver en secrétariat, par contre plus aisé en technique.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 17

XII Décision modificative n°1

Désignation	Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	136 501.83 €	- 78 015.00 €	78 015.00 €	136 501.83 €
041 Opérations patrimoniales	113 669.65 €	- 78 015.00 €	0.00 €	35 654.85 €
20422/041 PONT	33 697.58 €	- 78 015.00 €	0.00 €	- 44 317.42 €
21 Immobilisations corporelles	22 831.98 €	0.00 €	78 015.00 €	100 846.98 €
21534/21	0.00 €	0.00 €	78 015.00 €	78 015.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissements mouvementés par la DM	343 738.85 €	- 78 015.00 €	78 015.00 €	343 738.85 €
041 Opérations patrimoniales	113 696.85 €	- 78 015.00 €	0.00 €	35 654.85 €
13258/041 PONT	15 000.00 €	- 78 015.00 €	0.00 €	- 63 015.00 €
13 Subventions d'investissements	230 069.00 €	0.00 €	15 000.00 €	245 069.00 €
13258/13	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
23 Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	63 015.00 €	63 015.00 €
238/23	0.00 €	0.00 €	63 015.00 €	63 015.00 €

Sylvie GRAU précise qu'il s'agit d'un jeu d'écritures qui permettra de toucher du FCTVA par rapport à l'opération « Pont de Courcelles ». Aucun changement sur le montant global du budget avant et après, à savoir :

- total général des dépenses d'investissement : 927 324.50 €
- total général des recettes d'investissement : 1 730 767.36 €
- total général des dépenses de fonctionnement : 1 069 442.64 €
- total général des recettes de fonctionnement : 965 999.78 €

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

XIII Questions relatives à PMA

Le Maire dit qu'il y a eu un Conseil d'agglomération où ont été nommés les Vice-Présidents. Il y a 6 grands pôles et suivant la taille des pôles, 1 ou 2 Vice-Présidents et 1 ou 2 délégués communautaires. 4 pôles ont été attribués à la majorité et 2 à l'opposition. Il en est de même pour les conseillers communautaires. Toutes les commissions se sont déjà réunies une fois. A préciser que le Maire fait partie de la commission 1 « organisation-ressources-communication » et Danijela MARILA de la commission 5 « habitat-logement-foncier-urbanisme-cohésion sociale ».

Le prochain Conseil communautaire est prévu le lundi 23 juin à 18 h.

Les sujets d'actualités :

1) Caden'Cité

Les travaux ont été suspendus le temps de s'approprier en détail le dossier. Marcel BONNOT, Président, dresse un état des lieux pour savoir ce qui a été contracté et ce qui peut être modifié.

2) Passage en régie de la gestion de l'eau

3) La cocompostière entre Fesches et Etupes : étude pour condition de redémarrage, le but étant de la faire redémarrer.

Enfin, le Maire dit qu'une proposition de subvention à FWF de 30 000 € sera proposé lors de ce conseil du 23 juin.

XIV Questions diverses

1) Location salle polyvalente Kiwanis

Jeannette ORTLIEB n'était pas présente au dernier conseil et ne veut en aucun cas remettre en cause les décisions qui ont été prises. Elle souhaite juste apporter un complément d'informations notamment aux propos qui ont pu être tenu en disant que « le Kiwanis a de l'argent ».

Le Kiwanis est une association qui ne reçoit aucune subvention. Elle vit grâce aux cotisations des adhérents et par l'organisation d'un pique-nique et d'un repas festif. Les bénéfices sont réinjectés dans des opérations à caractère social. On peut citer :

- des poupées au service de pédiatrie de l'hôpital
- un ordinateur pour un enfant fortement handicapé
- télévision au service oncologie de l'hôpital
- pompe à morphine au service oncologie de l'hôpital
- un chien d'aveugle pour un enfant...

Jeannette ORTLIEB insiste sur le fait que tout l'argent récupéré est entièrement réinjecté.

2) Salle de catéchisme

La salle de catéchisme en vente par la paroisse catholique avait été proposée à l'ancienne équipe municipale qui avait fait une proposition à 3 000 €. Un acheteur s'est positionné pour un montant de 20 000 €. La commune ne fera pas valoir son droit de préemption.

3) Création d'un club de foot

Des personnes de Voujeaucourt souhaitent créer un club de foot sachant que Renato STILINOVC avait fait également la même demande auprès du Maire. Cependant, un avis défavorable leur a été donné du fait que la commune est liée au club de Bart par une convention qui doit être dénoncé 3 mois avant le démarrage de la saison en septembre c'est-à-dire au 1^{er} juin.

Jean-Daniel HERMETET précise qu'il a rencontré l'entraîneur des jeunes. Un nettoyage des locaux a été fait et la mairie de Bart a remplacé une des vitres cassée. Un tuyau d'eau a été mis à l'extérieur pour le nettoyage des chaussures mais malheureusement le tuyau a été brûlé sans doute par des jeunes du quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Liste des délibérations :

- Election des membres du SYGAM
- Election des membres du syndicat de la trésorerie
- Election des membres du syndicat de l'union
- Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association des Francas
- Tarifs du périscolaire
- Tarifs du transport scolaire
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 28 h et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 20 h
- Décision modificative n° 1